

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

DU LUNDI 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

Étaient présents : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, M. PORTAL Laurent, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. DELHEURE Christian, Mme VAYSETTES Ghislaine, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, Mme DOUZIECH Véronique, M. VACQUIER Nicolas, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, Mme SALVAT Marlène, M. ROMIGUIERE David, M BARTHES Nicolas, Mme BEDEL Sarah, M. MAYMARD Benjamin et M. LAYE Sébastien.

Représenté(s) : M. CATALA Guy, M. BARBIER DE REULLE, M. VERVIALLE Sébastien, Mme GAMEL Catherine et Mme CAVALIE Gwilaine ayant donné respectivement procuration à M. le Maire, M. BESSIERE Alain, M. THUERY Yves, M. BARTHES Nicolas et Mme SALVAT Marlène.

Absent et excusé : M. CASTANIE Christophe.

Secrétaire de séance : M. MAYMARD Benjamin.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Bérénice MAZARS.

Présentation du point 1 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire adresse ses condoléances et celles de l'assemblée à Madame Dominique GOMBERT pour le décès de son beau-père.

Madame Dominique GOMBERT remercie l'assemblée.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations et celles de l'assemblée à Madame Martine CENSI pour le mariage de son fils.

Madame Martine CENSI remercie l'assemblée.

Présentation du point 2 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Secrétaire de séance

Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.

Vote unanimité

Présentation du point 3 figurant à l'ordre du jour :

Procès-Verbal

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 10 juin 2024 a été adopté à l'unanimité.

Vote unanimité

Présentation du point 4 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il a pris, en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, neuf décisions dont l'objet est :

- | | |
|-------------------|--|
| 240530DC44 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section ZH n°71 et n°72 situé à La Barraque de Luc – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. MAZARS Jean |
| 240603DC45 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section YD n°38 situé à La Capelle Saint-Martin – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. VAYSSETTES Alain |
| 240607DC46 | De retenir l'offre de la société EIFFAGE pour l'entretien de la voirie communale pour un montant de 25 070 € HT soit 30 084 € TTC |
| 240613DC47 | De modifier partiellement la commande passée à l'entreprise SEGURET dans le cadre de la rénovation de l'Espace d'Animation et de retenir la nouvelle offre de Séguret pour un montant de 7 824,34 € HT soit 9 413,36 € TTC |
| 240614DC48 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BI n°279 situé 12 impasse du Chêne – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. LACAN Paul et Mme DALLE Mélissa |
| 240626DC49 | D'accepter l'indemnité de remboursement de l'assureur Groupama d'Oc d'un montant de 2 166,80 € suite au sinistre survenu le 2 février 2024 au niveau de l'avenue de Toulouse dont l'origine est un choc suite à une manœuvre par un conducteur chauffeur pour le compte de l'entreprise DENJEANS |
| 240628DC50 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section BR n°270 situé 12 rue du Pont Bascule – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. GALTIER Didier et Mme LEFEBVRE Nathalie |
| 240704DC51 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BC n°43 situé 5 rue Chanteclair – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. MERLIER Fabrice et Mme ESTEVENON Laure |
| 240705DC52 | De retenir les offres suivantes dans le cadre de l'aménagement d'une buvette au stade Honneur de La Primaube : <ul style="list-style-type: none">- Société SERIN RENOVATION pour un montant de 6 855,69 € HT soit 8 226,83 € TTC- Société CUISINES MOUYSET pour un montant de 7 874,16 € HT soit 9 449 € TTC- Société ANDRIEU CARVALHEIRO maçonnerie pour un montant de 11 541 € HT soit 13 849,20 € TTC- Société GUIZARD pour un montant de 8 058 € HT soit 9 669,60 € TTC |

Les membres du conseil municipal ont pris acte, des neuf, décisions.

Présentation du point 5 figurant à l'ordre du jour :

Délibération 240715DL01 - REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG DE LUC : approbation de l'avant-projet – constitution d'un groupement de commande avec Rodez agglomération – approbation et autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commande et des marchés de travaux

Monsieur le Maire et Mme Dominique GOMBERT exposent que Luc-la-Primaube agit pour l'environnement et le cadre de vie de sa population tout en adaptant son territoire au défi climatique et aux nouveaux modes d'habiter et de se déplacer. Tel est l'un des axes majeurs du projet municipal engagé par la municipalité depuis 2020, projet qui s'est traduit en 2023 par la renaturation des places Saint-Jean et du Ségala et la création d'une vaste zone de rencontre au sein de laquelle le piéton est désormais prioritaire au cœur de la ville.

Elaboré et conduit avec l'appui du cabinet d'architecture Audrey LUCHE, de la société Frayssinet Conseils et Assistance et de Arnaud MIRABEL, Jardins et Paysages, le projet de requalification des espaces publics du bourg de Luc constitue une réponse aux objectifs stratégiques poursuivis par la ville, à savoir :

- Renforcer l'attractivité de la ville en améliorant le cadre de vie des Luco-primaubois et offrant de nouveaux espaces de rencontre et de vie par la création d'un nouvel équipement de proximité (city-Park) ;
- Participer à la lutte contre le changement climatique et les ilots de chaleur urbaine en végétalisant et désimperméabilisant l'espace public pour le rendre plus agréable et vivable, en particulier aux abords de la mairie et devant l'école ;
- Rendre possible les déplacements piétons et cyclistes à travers la ville en créant des « continuités » protégées des véhicules à moteur ou adaptées aux spécificités des voies (en complémentarité avec le schéma des mobilités douces de RA) pour favoriser le dynamisme du centre bourg ;
- Atténuer l'impact des véhicules traversant la ville et renforcer la sécurité des usagers pour un cadre de vie plus harmonieux et résilient,
- Apporter une réponse à la préservation de l'environnement par la rénovation des réseaux d'assainissement menée par Rodez agglomération sur le périmètre de l'opération et constituant un préalable à l'opération de requalification. A noter la réfection préalable également du réseau d'adduction d'eau potable de la rue de la Baraque par le SMAEP dès l'automne.

Au stade de l'avant-projet détaillé, le montant prévisionnel global de ces travaux s'élève à 3 millions d'euros H.T. soit 3,6 millions d'euros TTC, la part communale s'établissant à près de 2 273 234.73 millions d'€ HT soit 2 727 881.68 millions d'€ TTC.

Le périmètre de l'opération : le traitement d'une vaste zone au cœur du bourg pour améliorer la sécurité, embellir le cadre de vie et répondre aux enjeux de préservation de l'environnement

Le périmètre de l'opération porte sur une emprise importante du domaine public communal situé au centre du bourg de Luc et figurant sur le plan ci-après :



Ce projet s'appuie sur des caractéristiques techniques vertueuses et respectueuses de l'environnement et plus particulièrement du cycle de l'eau, des solutions perméables pour les parkings et les voies d'accès ainsi que la pose d'un revêtement naturel et écologique adapté avec liant végétal pour certaines circulations actives et douces, voire la bande de roulement des voies circulées avec de l'enrobé drainant.

La réalisation des travaux : la constitution d'un groupement de commande avec Rodez agglomération, duquel la commune assure la coordination

Afin d'assurer la réalisation conjointe des travaux d'assainissement et d'aménagement de surfaces, il est proposé de recourir à la constitution d'un groupement de commande avec Rodez agglomération. Cette solution, offerte par le Code de la Commande Publique à l'article L 2113-6 et suivants qui constitue une technique de mutualisation d'achat, permet la réalisation d'économies d'échelle et la réduction des dépenses résultant des procédures de commande publique souvent très coûteuses.

La constitution d'un groupement de commande entre la commune et Rodez agglomération donne lieu à l'établissement d'une convention qui précise les modalités de fonctionnement de ce groupement, dont un projet est joint au présent rapport de présentation.

Les marchés de travaux, objets du groupement, ont vocation à se décomposer de la façon suivante :

- Lot 1 – Réseaux d'assainissement et revêtement de surface (VRD) (rodez aggro et commune) : le lot 1 donnera lieu à la signature de 2 marchés – l'intérêt ici réside dans le fait de recourir à une seule et même entreprise pour réaliser les travaux des réseaux et d'aménagement de surface, et ainsi optimiser les délais de réalisation ;
- Lot 2 – espaces verts (commune)

Il est par ailleurs précisé que la commune assure la coordination du groupement de commande. Concrètement, la commune procèdera à la gestion de la procédure de consultation et prendra en charge les frais afférents à la publicité notamment. Les frais seront répartis entre les membres du groupement proportionnellement au cout des travaux.

Il est enfin proposé de constituer une Commission d'Appels d'Offres (CAO) spécifique chargée d'entériner le choix des entreprises, telle que prévu à l'article L 1414-3 du CCP. Aussi, compte tenu de l'importance du projet, cette commission pourrait être composée de 2 représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO. La présidence de cette CAO relève de la commune en sa qualité de coordonnateur du groupement tel que précisé à l'article précité du CCP ;

Par ailleurs, on notera que :

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 4 juillet ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire et Monsieur Alain BESSIERE ont présenté les travaux de requalification des espaces publics du centre bourg de Luc.

Madame Florence PETIT souligne qu'il s'agit d'un village traversant et qu'il convient de réaménager ces espaces publics.

Madame Sarah BEDEL indique que son souhait est respecté à savoir le passage des engins agricoles et que, par conséquent, ce projet est bien adapté.

Monsieur David ROMIGUIERE souhaiterait avoir un visuel des trottoirs franchissables.

Monsieur le Maire explique que les bordures sont franchissables et que la couleur des trottoirs est différente.

Monsieur Alain BESSIERE explique que ces travaux vont se faire en corrélation avec les évolutions du transport en commun Agglobus.

Madame Dominique GOMBERT souligne l'importance de ces travaux pour redynamiser les commerces.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- Approuvé l'avant-projet de la requalification des espaces publics du bourg de Luc dont l'estimation prévisionnelle s'établit à 2 273 234.73 millions d'€ HT soit 2 727 881.68 millions d'€ TTC ;
- Approuvé la constitution d'un groupement de commande avec Rodez agglomération pour la réalisation des travaux de VRD et d'aménagement de surfaces, dont la commune assure la coordination ;
- Autorisé Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention constitutive du groupement et tous documents afférents à ce dossier en particulier les marchés de travaux qui interviendront au terme de la procédure de consultation ;
- Procédé à l'élection de Messieurs Alain BESSIERE et Yves THUERY, en qualité de membres titulaires et, Messieurs Christian DELHEURE et Messieurs David ROMIGUIERE ou Nicolas BARTHES, en qualité de membres suppléants de la CAO de la commune pour siéger à la CAO du groupement de commande, étant précisé que le membre assurant la coordination assure de fait la présidence de la CAO.

Présentation du point 6 figurant à l'ordre du jour :

**Délibération 240715DL02 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A LA
REPARTITION DES CHARGES EN MATIERE DE CONSERVATION D'ENTRETIEN ET
D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL -Approbation et
autorisation de signature**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses aménagements routiers, la commune de LUC-LA-PRIMAUBE sollicite régulièrement le partenariat du Conseil Départemental.

Afin de clarifier les compétences des différentes collectivités en ce qui concerne les responsabilités et l'entretien du domaine routier départemental, il est proposé d'établir une convention de répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine routier Départemental sur le territoire de LUC-LA-PRIMAUBE.

Objet de la convention :

En vertu des dispositions de l'article L131-2 du Code de la voirie routière, l'entretien des routes départementales incombe au Département.

Toutefois, sur le territoire des zones agglomérées, l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire l'exercice du pouvoir de police de la circulation, y compris sur les routes départementales. Par ailleurs, le Maire est également titulaire des pouvoirs de police municipale sous réserve des pouvoirs dévolus au Préfet sur les routes à grande circulation.

La police concerne tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend « le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine » (article L2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette obligation d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation s'applique à l'ensemble de la voirie situé sur le territoire de la Commune, quel que soit son propriétaire.

La présente convention a pour objet de clarifier les modalités par défaut concernant l'intervention, le financement et les responsabilités entre le Département et la Commune en matière d'entretien (opération de gestion, de maintenance, de surveillance, travaux de renouvellement et enfin évacuation et retraitement des déchets engendrés par les opérations de maintenance) de la voirie départementale et de ses dépendances, qu'elles soient présentes ou à venir sur le territoire de la Commune. Elle a vocation à s'appliquer dès lors qu'une convention spécifique n'existe pas.

Sont concernées toutes les routes départementales, qu'elles soient situées à l'intérieur des agglomérations de la Commune, telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération (entre panneaux EB 10 et EB 20), ou situées en dehors des zones agglomérées.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 4 juillet ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité :

- **APPROUVE la conclusion de la convention de répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine routier Départemental sur le territoire de LUC-LA-PRIMAUBE avec le CD 12 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER cette convention.**

Présentation du point 7 figurant à l'ordre du jour :

Délibération 240715DL03 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE : renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC de Luc-la-Primaube et la Fédération Régionale des MJC 2024-2027 – approbation et autorisation de signature – Attribution de la subvention 2024

Madame GOMBERT Dominique expose qu'afin d'assurer la continuité de son fonctionnement, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC de Luc-la-Primaube, et la Fédération Régionale des MJC Occitanie.

La MJC est une association en perpétuelle évolution, dans le but de faire vivre au quotidien les valeurs de l'Éducation Populaire à travers l'ensemble de ses actions et de ses projets. L'article 2 des statuts de l'association traduit cette volonté et cet engagement : « La MJC a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. »

En 2021, l'association a actualisé son projet associatif et s'est donné pour priorités de :

- Construire des projets les plus éco-responsables possibles ;
- Soutenir et développer les pratiques artistiques en amateur.

De 2021 à 2024, la MJC a connu de nombreux changements au niveau du personnel avec le passage de trois directeurs successifs. La situation semble se stabiliser avec une nouvelle directrice recrutée en mars 2024.

Pour autant, l'association ne cesse de se développer depuis la crise sanitaire et notamment au niveau du nombre d'adhérents qui ne cesse de croître pour atteindre en 2023, 1063 adhérents dont 58% de luco-primaubois.

L'action de la MJC de Luc-la-Primaube est (toujours) déclinée en 5 domaines d'activités :

- L'animation enfance : La MJC gère et anime un Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs (ACCÉM) répondant à un besoin d'accueil et contribuant à l'aménagement des rythmes de vie des enfants. La saison 11 connaît une fréquentation exceptionnelle avec une hausse sur les 6-11 ans de +46%.
 - Offre périscolaire, intégrée dans le projet Educatif Territorial – Plan mercredi :
 - Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les 3-12 ans, les mercredis en période scolaire de 7h30 à 19h, avec une capacité d'accueil au maximum de 32 enfants de moins de 6 ans et de 36 enfants de plus de 6 ans.
 - Des activités de loisirs, culturelles ou sportives après la classe le mardi de 16h45 à 18h15 à Luc et à La Primaube. Les « Clubs Mômes » s'adressent aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune.

Orientations 2024-2027 :

La collectivité a initié une réflexion sur l'optimisation de ses services périscolaires en lien avec le volet de la restauration collective. La MJC souhaite apporter son expertise et ses compétences dans la mise en place d'un nouveau format d'accueil périscolaire. La MJC s'engage, à travers un travail commun avec la collectivité, à faire une proposition de projet chiffré dans la perspective d'une mise en application pour la rentrée scolaire 2025/2026.

- Offre extrascolaire : un ALSH pour les 3-12 ans, du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (fermeture une semaine en août et une semaine à Noël), de 7h30 à 19h.
- L'animation jeunesse : La MJC construit un nouveau projet jeunesse soutenu par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aveyron via la Prestation de Service Jeunes. L'objectif est d'aller à la rencontre des jeunes et de développer les nouvelles actions pour toucher

un public large. Lors de la saison 11, 78 jeunes de 12 à 17 ans (dont 66 luco-primaubois) ont adhéré à la MJC. Ce domaine nécessite d'être redynamisé afin d'offrir aux jeunes luco-primaubois un projet qui répondent à leurs besoins et leurs attentes.

Plusieurs modalités de prise en charge du public jeunes 12-25 ans :

- Un ALSH ados (12-14 ans) dans lequel sont également accueillis les enfants de la tranche d'âge passerelle 10-12 ans, le mercredi et pendant les vacances scolaires de 7h30 à 19 h
 - Un accueil jeunes (14/17 ans) le samedi de 14h à 18 h, un vendredi sur 2 de 19h à 23h, et pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 14h à 18 h.
 - L'accompagnement de projets jeunes et l'information jeunesse (14-25 ans)
- L'animation locale et culturelle : la MJC développe un programme d'animation locale et culturelle par l'organisation d'évènements divers, encourage et valorise les pratiques amateur, soutient les pratiques artistiques des jeunes, favorise l'émergence d'animations de proximité favorisant la rencontre et la convivialité dans une approche intergénérationnelle, participe aux manifestations culturelles de la ville et des associations locales, promeut les initiatives artistiques issues d'habitants de la cité ou du territoire sur des thèmes divers (photographie, dessin, peinture, sculpture, musique, chant...).

La MJC s'appuie sur les acteurs locaux et le partenariat inter-MJC pour mettre en place une programmation culturelle cohérente et partagée.

Lors de la saison 11, la MJC a accueilli environ 2000 spectateurs.

- Les clubs : La saison 11 a enregistré une hausse de 3 % du nombre d'adhérents dans les 40 clubs d'activités. Vitrine de l'association, générateur de lien social, mais aussi de ressources propres, les clubs d'activités font l'objet d'une attention particulière. Des adhérents volontaires représentent leur club au sein du Conseil de Maison, instance de concertation et d'échange.
- L'espace de vie sociale : Ce dispositif caractéristique de la MJC parce que transversal à l'ensemble des activités bénéficie d'un agrément spécifique délivré par la Caisse d'Allocations Familiales, laquelle accompagne et évalue les actions. La MJC s'est engagée à contribuer à la création et au maintien des liens sociaux dans la cité, encourager l'initiative, la responsabilité et la pratique citoyenne et permettre que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

Dans ce cadre, elle développe notamment :

- Des activités « loisirs en famille »
- Des actions de solidarité et de soutien à la parentalité
- Des groupes d'accompagnement à la scolarité (CLAS). En saison 11, ce sont 24 enfants qui ont bénéficié de l'accompagnement de 20 bénévoles

En saison 11, les actions rattachées à l'EVS ont touché 549 personnes (365 adultes et 184 enfants).

Le projet ci-annexé de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC de Luc-la-Primaube et la FRMJC Midi-Pyrénées, pour une durée de 3 ans, fixe précisément les modalités du partenariat.

Attribution de subvention

La MJC sollicite pour l'année 2024 une subvention d'un montant de 52 300 €, identique à celle de 2023.

Elle se décompose de la façon suivante :

- Animation enfance : 14 000 €
- Club Mômes : 8 500 €
- Animation Jeunesse : 2 300 €
- Animation Locale et Culturelle : 5 500 €
- Fonctionnement MJC : 22 000 €

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 4 juillet ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Mesdames Marie-Paule LACAZE et Catherine COLONGES n'ont pas pris part à la délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- **Approuvé le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC de Luc-la-Primaube et la Fédération Régionale des MJC Occitanie pour une durée de 3 ans, et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention ;**
- **Approuvé le versement à la MJC d'une subvention de 52 300 € au titre de l'année 2024.**

Présentation du point 8 figurant à l'ordre du jour :

Délibération 240715DL04 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE : renouvellement de la convention pluriannuelle (2024-2027) d'animation et d'accompagnement avec la Fédération Régionale des MJC

Madame Dominique GOMBERT expose que l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Luc-la-Primaube a été créée le 8 juin 2011. La mise en place de l'Association et le démarrage des actions ont été accompagnés par des professionnels de la fédération régionale des MJC Occitanie.

Depuis 2021, La MJC a dû faire face à de nombreux défis : la sortie d'une crise sanitaire sans précédent, de nombreux mouvements de personnel notamment au poste de direction, l'actualisation de son projet associatif, un renouvellement de son Conseil d'Administration, ...

La Fédération Régionales des MJC a été présente aux côtés de l'association locale et de la commune pour chacune de ces étapes. En 2024, la MJC, forte de ses 1063 adhérents, démarre un travail de reconstruction de son projet jeunesse et lance une réflexion sur la mise en œuvre d'un nouveau projet périscolaire en lien étroit avec la commune.

Le partenariat avec le réseau MJC est formalisé par deux conventions distinctes et complémentaires :

- Une « convention d'objectifs et de moyens », entre la collectivité, l'association MJC Luc-la-Primaube, et la fédération régionale des MJC Occitanie qui a fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal au point précédent de l'ordre du jour ;
- Une « convention d'animation et d'accompagnement », entre la collectivité et la fédération régionale des MJC Occitanie.

Le projet ci-annexé de convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet avec la Fédération Régionale, pour la période 2024-2027, précise le cadre du soutien financier apporté par la commune à la FRMJC Occitanie. Celle-ci sollicite pour l'année 2024 une subvention d'un montant de 104 033 €. Cette participation de la commune finance les frais d'accompagnement, de suivi et de conseil engagés par la FRMJC ainsi que les coûts prévisionnels des postes personnels nécessaires à la mise en œuvre des projets.

De ce fait, la collectivité, la MJC et la FRMJC ont convenu, au vu des perspectives d'évolution des projets de l'associations locales, d'entamer une réflexion sur les postes nécessaires et pertinents dans le cadre de la convention d'animation et d'accompagnement signée avec la FRMJC.

Une nouvelle organisation sera proposée avant le 31/12/2024 détaillant les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des projets tels que définis et validés par l'ensemble des parties.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 4 juillet ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé le renouvellement de la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet avec la Fédération Régionale, pour la période 2024-2027, et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Délibération 240715DL05 - MULTI-ACCUEIL CHAT PERCHE : PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : approbation du projet et autorisation de signature

Madame Isabelle BAILLET SUDRE expose que les modalités de participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales aux frais de fonctionnement du Multi accueil « Chat perché » sont fixées, depuis sa création, par une Convention d'objectifs et de financement, régulièrement renouvelée. En cours de convention, des modifications peuvent être apportées par avenant.

Ainsi, compte tenu de la mise en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de nouvelles mesures financières favorables aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron propose de conclure un avenant à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité (du 1/01/2022 au 31/12/2025).

L'objet de l'avenant proposé porte sur l'intégration des nouvelles mesures issues de la COG 2023-2027 visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- Le financement de temps de réflexion entre professionnels, hors présence des enfants, pour ajuster l'organisation et les pratiques pédagogiques, réviser le projet d'accueil, mettre à jour ses connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- Le financement des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant pour prendre en compte, en complément de la prestation de service, les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant et à l'accueil et l'accompagnement des parents par le gestionnaire ;
- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- Le financement d'un « bonus trajectoire et développement » visant à encourager le développement de places nouvelles.

L'avenant prend effet au 1/01/2024 jusqu'au 31/12/2025. Les modalités techniques de calcul de la subvention PSU et des bonus associés nous seront communiquées ultérieurement.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 4 juillet ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Multi-accueil Chat perché, entre la commune et la CAF de l'Aveyron, et a autorisé Monsieur le Maire à le signer.

Présentation du point 10 figurant à l'ordre du jour :

Délibération 240715DL06 - ECOLE JEAN BOUDOU : fixation du montant de l'aide au voyage scolaire et attribution de la subvention



Madame Isabelle BAILLET SUDRE expose qu'à la prochaine rentrée scolaire (2024-2025), l'école Jean Boudou élémentaire organise une classe découverte à Paris autour des thèmes de l'olympisme, et de la construction de la citoyenneté.

La Commune est un soutien dans ce domaine et encourage ces sorties pédagogiques qui favorisent une autre forme d'apprentissage et offrent un développement à l'enfant sur le plan social, intellectuel et affectif.

Il est proposé d'accompagner les familles à hauteur de 8 euros par nuitée. Le montant de l'aide est calculé avec les éléments ci-dessous :

Lieu du séjour : Paris

Date : 3 septembre au 6 septembre 2024

Nombre d'enfants : 44

Montant de la subvention : 1 056 euros

Versement : OCC12 Coop sco La primaube – Ecole Jean Boudou

Le versement sera effectué à réception des pièces justificatives à fournir un mois au plus tard après le voyage :

- Attestation de réalisation du séjour à faire remplir au centre d'hébergement ;
- Copie de la lettre d'information adressée aux parents qui précise la participation de la commune au financement du séjour ;
- Liste des élèves participant au séjour.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 4 juillet ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé la fixation du montant de l'aide au voyage scolaire sur la base de 8 € par nuitée et par enfant soit un montant prévisionnel sur la base de 44 enfants de 1 056 €, et son attribution à l'école Jean Boudou à réception des pièces justificatives.

Présentation du point 11 figurant à l'ordre du jour :

**Délibération 240715DL07 - ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) :
convention avec l'Education Nationale – approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail de 1er degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-École, l'académie de Toulouse propose de renouveler la convention de partenariat avec la Commune de Luc-la-Primaube pour l'année 2024-2025.

La région académique s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Education nationale. La région académique et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-École. A cette fin, elles coopèrent et mutualisent leurs moyens. Par le projet ENT-École, les académies de Toulouse et Montpellier s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré. Elles proposent, sur la base d'une solution applicative commune, un accompagnement, une assistance et de la formation aux enseignants.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil.

La région académique fournira aux personnels des collectivités, qui en feront la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité notamment des informations concernant le périscolaire.

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La participation des collectivités est fixée à 45 € TTC par école et par an.

Pour l'année 2024-2025, la liste des écoles bénéficiant de la mise à disposition de l'environnement numérique de travail (ENT-école) est la suivante :

- Ecole Jean Boudou Elémentaire – 01211356J
- Ecole Jean Boudou Maternelle– 0121143C
- Ecole Jacques Prévert – 0120425X

Les écoles Saint-Joseph et Saint-Jean ne souhaitent pas bénéficier de cet environnement numérique de travail.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 4 juillet ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé la convention avec l'éducation nationale et autorisé Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Présentation du point 12 figurant à l'ordre du jour :



**Délibération 240715DL08 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :
Fixation des montants et approbation de versement**

Monsieur Laurent PORTAL expose que la collectivité renouvelle son partenariat avec les associations. Elle souhaite aller plus loin et renforcer ce lien qui unit les associations à la ville au profit de l'intérêt général. Comme chaque année, elle fait le choix de soutenir financièrement les associations dans le cadre de leurs activités, des animations et des prestations qu'elles peuvent offrir au plus grand nombre. Une première campagne de subvention a été délibérée lors du Conseil Municipal du 22 avril 2024.

Une attention particulière a été portée aux associations qui œuvrent à l'intérêt général à travers notamment le travail partenarial et qui construisent leurs actions en respectant les principes du développement durable.

Le montant des subventions qu'il est proposé au conseil municipal d'attribuer à ce jour pour cette 2^{ème} campagne de subvention 2024 s'élève à 5 050 €.

Le versement des subventions est, par ailleurs, subordonné pour celles qui relèvent du domaine « Animations et Manifestations » à la réalisation ou à l'organisation effective des activités ou manifestations ou évènements.

Associations	Montants attribués en 2024
LUC PRIMAUBE GYM	150 €
SPORT QUILLES DE LUC	250 €
PETANQUE PRIMAUBOISE	4000 €
DOMAINE SPORTS	4 400 €

Associations	Montants attribués en 2024
RANDO EVASION	150 €
DOMAINE LOISIRS ET CULTURE	150 €

Associations	Montants attribués en 2024
Marché de Noël ACAL	500 €
DOMAINE MANIFESTATIONS	500 €

La Pétanque Primauboise s'est engagée, avec l'accord de la commune, dans des travaux de rénovation des espaces extérieurs et intérieurs à la Vallée des pétanqueurs. La collectivité souhaite accompagner cette initiative et propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4000€ qui correspond au montant des travaux déjà financés par l'association.

La collectivité encourage ces prises d'initiatives qui servent au développement et à l'attractivité du territoire, d'autant plus que cette association s'est lancée dans l'organisation d'un tournoi d'envergure régionale. La commune a d'ailleurs sollicité dans ce sens les clubs du LSAV XV, du LPFC, et du Tennis pour ouvrir des espaces d'échanges et de collaboration afin de construire des projets de développement communs et mutualisés.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 4 juillet ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité, approuvé le montant des subventions tel que défini ci-dessus et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération et a effectué les démarches liées à l'exécution de la présente délibération.

Présentation du point 13 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour de la séance la note relative à la dénomination de la voie du lotissement Natur'L Park et de la présenter lors d'une prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce les principaux événements de cet été :

- *L'inauguration de l'Eglise de La Capelle Saint -Martin et le lancement du Mapping le jeudi 18 juillet ;*
- *Les marchés gourmands qui auront lieu le vendredi 26 juillet place du bourg à Luc et le vendredi 9 août à La Capelle Saint-Martin ;*
- *Le Festival Folklorique du Rouergue le samedi 10 août.*

Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux pour leurs différentes interventions, les services de la ville pour la préparation de ce Conseil Municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à l'assemblée municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD

